



## REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES POUR CAMPING-CARS

Vu le code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'une aire d'accueil et de services pour camping-cars a été aménagée rue du Docteur Heid à Munster,  
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,  
Vu la fixation des tarifs communaux,

### GENERALITES

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur l'aire d'accueil et de services rue du Docteur Heid à Munster est réservé uniquement aux camping-cars et autocaravanes. De ce fait, il est interdit à tout autre type de véhicule.

**ARTICLE 2** : L'aire de stationnement comprend 54 emplacements. Pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation, le stationnement est limité à 72 heures consécutives.

**ARTICLE 3** : Le stationnement, tout comme certains services (dépotage, électricité, eau, accès aux sanitaires, station de lavage), sont payants. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Les usagers sont tenus de procéder au règlement via la borne de paiement. L'utilisation de l'aire de pétanque, la connexion WIFI et les barbecues est gratuite pour les usagers de l'aire.

**ARTICLE 4** : La borne de paiement accepte plusieurs moyens de paiement : carte bleue (VISA ou MASTER CARD) et les espèces uniquement en euros. **Elle ne rend pas la monnaie.**

**ARTICLE 5** : Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

**ARTICLE 6** : Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. La vitesse de circulation dans l'aire est limitée à 10 km/h.

### RESPONSABILITES

**ARTICLE 7** : La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il

en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers. La responsabilité de la Ville de Munster ne pourra être engagée.

**ARTICLE 8 :** Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

### **REGLES D'UTILISATION**

**ARTICLE 9 :** Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

**ARTICLE 10 :** Les barbecues, les feux ouverts de bois ou de charbon ne sont autorisés que sur les installations fixes prévues à cet effet. Ils sont rigoureusement interdits à même le sol ou sur les emplacements.

**ARTICLE 11 :** Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, salubrité...) En outre, les usagers s'engagent à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité prévues par la loi.

**ARTICLE 12 :** Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état, de même que ses abords par exemple, en ne laissant ni détrit, ni papiers, bouteilles et emballage de tout genre. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que sur les emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 13 :** Les ordures ménagères triées préalablement doivent impérativement être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée du site.

### **INSTALLATIONS ET SERVICES**

**ARTICLE 14 :** Une borne d'eau potable est en service devant l'aire. Son usage est réservé exclusivement aux recharges des cuves d'eau.

**ARTICLE 15 :** Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. En bordure de la borne d'eau, des vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

**ARTICLE 16 :** Les branchements électriques ne sont autorisés que sur les installations spécifiques prévues à cet effet. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement.

**ARTICLE 17 :** La Ville de Munster pourra fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

**ARTICLE 18 :** Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.